



الجمهوريَّة الجَزائِرِيَّة  
الديمقَراطِيَّة الشَّعْبِيَّة

# الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية ، قوانين ، و مراسيم  
قرارات وأراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات و بلاغات

**JOURNAL OFFICIEL**  
DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES  
(TRADUCTION FRANÇAISE)

<b>ABONNEMENT ANNUEL</b>	Algérie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	<b>DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT</b>  WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: <b>IMPRIMERIE OFFICIELLE</b> 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	<b>1 An</b>	<b>1 An</b>	
<b>Edition originale.....</b>	<b>1070,00 D.A</b>	<b>2675,00 D.A</b>	
<b>Edition originale et sa traduction.....</b>	<b>2140,00 D.A</b>	<b>5350,00 D.A</b> (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

*Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

## SOMMAIRE

## DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 mettant fin à des fonctions supérieures auprès de l'ex-Conseil de privatisation.....	4
Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.....	4
Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du secrétaire d'Etat auprès de l'ex-ministre de l'agriculture et de la pêche, chargé de la pêche.....	4
Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'équipement.....	4
Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 mettant fin aux fonctions du directeur des relations financières bilatérales au ministère des finances.....	4
Décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1423 correspondant au 1er juillet 2002 mettant fin aux fonctions du directeur général du domaine national au ministère des finances.....	4
Décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1423 correspondant au 1er juillet 2002 portant nomination d'un conseiller auprès du Président de la République.....	4
Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination de directeurs de la protection civile de wilayas.....	5
Décrets présidentiels du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination de chefs de divisions au ministère de la participation et de la coordination des réformes.....	5
Décrets présidentiels du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination de directeurs d'études au ministère de la participation et de la coordination des réformes.....	5
Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la participation et de la coordination des réformes.....	5
Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination d'un chef d'études au ministère de la participation et de la coordination des réformes.....	5
Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination d'un chef d'études au ministère de l'énergie et des mines.....	5
Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination d'un inspecteur au ministère des moudjahidine.....	6
Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination du directeur général de la société des courses hippiques et du pari mutuel.....	6
Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination du directeur général des relations financières extérieures au ministère des finances.....	6
Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination du directeur des affaires monétaires et financières à la direction générale du Trésor au ministère des finances.....	6
Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination du directeur de la conservation foncière à la wilaya d'Illizi.....	6
Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination d'un directeur d'études au ministère des ressources en eau.....	6
Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des postes et télécommunications.....	6

**SOMMAIRE (suite)**

Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1421 correspondant au 30 octobre 2000 portant nomination de directeurs des affaires religieuses et wakfs de wilayas (rectificatif)..... 6

Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions de directeurs des domaines de wilayas (rectificatif)..... 6

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS**

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

Arrêté du 14 Rabie Ethani 1423 correspondant au 25 juin 2002 mettant fin aux fonctions d'un attaché de cabinet de l'ex-ministre de la justice, ..... 7

**MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU**

Arrêté interministériel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 9 août 1987 portant organisation administrative de l'Agence nationale des barrages (ANB)..... 7

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**

Arrêté interministériel du 28 Safar 1423 correspondant au 11 mai 2002 fixant les programmes de formation spécialisée pour l'accès à certains corps spécifiques au secteur de l'éducation nationale..... 8

Arrêté interministériel du 28 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 10 juin 2002 portant création des centres régionaux d'enseignement et de formation à distance..... 14

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1422 correspondant au 13 février 2002 fixant la nomenclature des dépenses consacrées à la recherche scientifique et au développement technologique soumises au contrôle financier *a posteriori*... 15

Arrêté du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 26 mai 2002 fixant la composition et le fonctionnement du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au niveau du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique..... 16

## DECISIONS INDIVIDUELLES

**Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 mettant fin à des fonctions supérieures auprès de l'ex-Conseil de privatisation.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, il est mis fin, à compter du 20 août 2001, à des fonctions supérieures auprès de l'ex-Conseil de privatisation, exercées par MM. :

- Larbi Boudiaf, secrétaire général ;
  - Ferhat Ziada, directeur d'études ;
  - Rachid Bouaraba, directeur d'études ;
  - Abdelkader Daoudi, directeur d'études ;
  - Akli Azouaou, sous-directeur ;
  - Messaoud Benoumechiara, sous-directeur ;
- pour suppression de structure.



**Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 mettant fin aux fonctions d'un magistrat.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, il est mis fin aux fonctions de juge, exercées par M. Mohamed Tahar Boudai.



**Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du secrétaire d'Etat auprès de l'ex-ministre de l'agriculture et de la pêche, chargé de la pêche.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du secrétaire d'Etat auprès de l'ex-ministre de l'agriculture et de la pêche, chargé de la pêche, exercées par M. Mohamed Rafik Bessadi, appelé à exercer une autre fonction.



**Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'équipement.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des concessions à l'ex-ministère de l'équipement, exercées par M. Zidane Merah, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 mettant fin à aux fonctions du directeur des relations financières bilatérales au ministère des finances.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, il est mis fin aux fonctions de directeur des relations financières bilatérales au ministère des finances, exercées par M. Abdelhak Bedjaoui, appelé à exercer une autre fonction.



**Décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1423 correspondant au 1er juillet 2002 mettant fin aux fonctions du directeur général du domaine national au ministère des finances.**

Par décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1423 correspondant au 1er juillet 2002, il est mis fin aux fonctions de directeur général du domaine national au ministère des finances, exercées par M. Mohamed Benmeradi, appelé à réintégrer son grade d'origine.



**Décret présidentiel du 20 Rabie Ethani 1423 correspondant au 1er juillet 2002 portant nomination d'un conseiller auprès du Président de la République.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 78-2° ;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 01-197 du Aouel Jourmada El Oula 1422 correspondant au 22 juillet 2001 fixant les attributions et l'organisation des services de la Présidence de la République ;

**Décrète :**

Article 1er. — M. Ahmed Amine Kherbi est nommé conseiller auprès du Président de la République.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rabie Ethani 1423 correspondant au 1er juillet 2002.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

**Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination de directeurs de la protection civile de wilayas.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, sont nommés directeurs de la protection civile aux wilayas suivantes, MM. :

- Larbi Zarzi, à la wilaya de Laghouat ;
- Amar Ferroudji, à la wilaya d'Oum El Bouaghi ;
- Maamar Bennai, à la wilaya de Blida ;
- Nouredine Cheriar, à la wilaya de Tiaret ;
- Laïd Bensaad, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
- Mohamed Fardeheb, à la wilaya d'Oran.



**Décrets présidentiels du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination de chefs de divisions au ministère de la participation et de la coordination des réformes.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, M. Ahmed Fayçal Ababsa est nommé chef de la division de la gestion des participations de l'Etat et de la privatisation des entreprises publiques du secteur de l'industrie au ministère de la participation et de la coordination des réformes.

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, M. Yassine Saci est nommé chef de la division de la gestion des participations de l'Etat et de la privatisation des entreprises publiques locales et des services au ministère de la participation et de la coordination des réformes.



**Décrets présidentiels du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination de directeurs d'études au ministère de la participation et de la coordination des réformes.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, M. Mohamed Bacha est nommé directeur d'études de la gestion des participations de l'Etat et de la privatisation des entreprises publiques du secteur des "mines et de la sidérurgie" au ministère de la participation et de la coordination des réformes.

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, M. Mohamed Stiti est nommé directeur d'études de la coopération économique au ministère de la participation et de la coordination des réformes.

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, Melle Saloua Skander est nommée directeur d'études de la gestion des participations de l'Etat et de la privatisation des entreprises publiques du secteur des "institutions financières et entreprises des études" au ministère de la participation et de la coordination des réformes.

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, Mme Yassina Mehdi, épouse Mechrouh, est nommée directeur d'études des analyses juridiques et de la réglementation au ministère de la participation et de la coordination des réformes.



**Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la participation et de la coordination des réformes.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, Melle Yasmina Metidji est nommée chargée d'études et de synthèse au ministère de la participation et de la coordination des réformes.



**Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination d'un chef d'études au ministère de la participation et de la coordination des réformes.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, M. Belkacem Soltani est nommé chef d'études assistant du chef de la division de la gestion des participations de l'Etat et de la privatisation des entreprises publiques du secteur de "la construction, mines et sidérurgie" au ministère de la participation et de la coordination des réformes.



**Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination d'un chef d'études au ministère de l'énergie et des mines.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, Mme Samia Michèle Lamari, épouse Bettahar, est nommée chef d'études au ministère de l'énergie et des mines.

**Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination d'un inspecteur au ministère des moudjahidine.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, M. Ahmed Laghrib est nommé inspecteur au ministère des moudjahidine.



**Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination du directeur général de la société des courses hippiques et du pari mutuel.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, M. Mohamed Rafik Bessadi est nommé directeur général de la société des courses hippiques et du pari mutuel.



**Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination du directeur général des relations financières extérieures au ministère des finances.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, M. Abdelhak Bedjaoui est nommé directeur général des relations financières extérieures au ministère des finances.



**Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination du directeur des affaires monétaires et financières à la direction générale du Trésor au ministère des finances.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, M. Mustapha Tamelghaghet est nommé directeur des affaires monétaires et financières à la direction générale du Trésor au ministère des finances.



**Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination du directeur de la conservation foncière à la wilaya d'Illizi.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, M. Mohamed Tayebi est nommé directeur de la conservation foncière à la wilaya d'Illizi.

**Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination d'un directeur d'études au ministère des ressources en eau.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, M. Zidane Merah est nommé directeur d'études au ministère des ressources en eau.



**Décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 portant nomination d'un sous-directeur au ministère des postes et télécommunications.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002, M. Ali Touati est nommé sous-directeur du marketing et de la réglementation au ministère des postes et télécommunications.



**Décret présidentiel du 3 Chaâbane 1421 correspondant au 30 octobre 2000 portant nomination de directeurs des affaires religieuses et wakfs de wilayas (rectificatif).**

**JO n° 75 du 14 Ramadhan 1421 correspondant au 10 décembre 2000**

Page 17 – 2ème colonne – 22ème ligne :

**Au lieu de :** “Mohamed Korichi”.

**Lire :** “Ahmed Korichi”.

(Le reste sans changement).



**Décret présidentiel du 18 Moharram 1423 correspondant au 1er avril 2002 mettant fin aux fonctions de directeurs des domaines de wilayas (rectificatif).**

**JO n° 35 du 2 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 15 mai 2002**

Page 14 – 1ère colonne – ligne 17 :

**Après :** “Boumerdès”.

**Ajouter :** “Appelé à réintégrer son grade d'origine”.

(Le reste sans changement).

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 14 Rabie Ethani 1423 correspondant au 25 juin 2002 mettant fin aux fonctions d'un attaché de cabinet de l'ex-ministre de la justice.

Par arrêté du 14 Rabie Ethani 1423 correspondant au 25 juin 2002 du ministre de la justice, garde des sceaux, il est mis fin aux fonctions d'attaché de cabinet de l'ex-ministre de la justice, exercées par M. Hamza Boudris, à compter du 22 juin 1999.

### MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

#### Arrêté interministériel du 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 9 août 1987 portant organisation administrative de l'Agence nationale des barrages (ANB).

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret n° 85-163 du 11 juin 1985 portant création de l'Agence nationale des barrages;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-324 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000 fixant les attributions du ministre chargé des ressources en eau;

Vu l'arrêté interministériel du 9 août 1987 portant organisation administrative de l'Agence nationale des barrages ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et compléter les dispositions de l'arrêté interministériel du 9 août 1987, susvisé.

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté interministériel du 9 août 1987 susvisé est modifié et complété comme suit :

“Sous l'autorité du directeur général, l'organisation interne de l'Agence nationale des barrages comprend ce qui suit :

- la direction de l'administration générale;
- la direction programmation et informatique;
- la direction des études techniques;
- la direction de réalisation des projets de l'Est;
- la direction de réalisation des projets du Centre;
- la direction de réalisation des projets de l'Ouest;
- la direction maintenance et contrôle.

Elle comprend aussi :

- le service laboratoire régional de l'Est;
- le service laboratoire régional du Centre;
- le service laboratoire régional de l'Ouest.

Il peut être créé également, par décision du ministre chargé de l'hydraulique, des postes de chefs de projets pour l'exécution du programme de l'équipement public.

Il est créé également au sein de l'agence nationale des barrages :

Des unités régionales de gestion et d'exploitation des barrages et transferts :

- l'unité “Constantinois – Seybousse – Mellègue”.
- l'unité “Algérois – Soummam – Hodna”.
- l'unité “Oranais – Chott – Chergui”.
- l'unité “Chlef – Zahrez”.

Des unités opérationnelles de gestion des projets du système de production d'eau :

- l'unité opérationnelle du “Projet Transfert Taksebt Alger”.
- l'unité opérationnelle du “Projet Transfert Béni Haroun”.
- l'unité opérationnelle du “Projet Mostaganem – Arzew – Oran”.
- l'unité opérationnelle du “Programme Retenues collinaires”.

Art. 3 — Il est inséré un nouvel *article 6 bis* :

“Art. 6. bis — Les unités régionales de gestion et d'exploitation des barrages et transferts sont organisées chacune en deux sections :

— La section de la gestion technique est chargée notamment :

\* d'assurer le suivi et le contrôle de la gestion d'un groupe de barrages situés géographiquement dans le même bassin hydrographique;

\* de suivre l'exécution des consignes d'exploitation et de gestion ainsi que l'entretien, la maintenance et la sécurité des barrages.

— La section de la gestion administrative, réglementaire et comptable est chargée notamment :

\* de représenter la direction générale de l'agence auprès des autorités locales;

\* d'établir des rapports périodiques sur la situation générale de chaque barrage".

Art. 4. — Il est inséré un nouvel *article 6 ter* :

"*Art. 6. ter* — Les unités opérationnelles de gestion des projets du système de production d'eau sont organisées chacune en deux sections :

— La section de la gestion technique est chargée notamment :

\* d'engager toutes les procédures réglementaires pour l'attribution et la conclusion des contrats liés aux projets et d'en suivre l'exécution.

— La section de la gestion administrative, réglementaire et comptable est chargée notamment :

\* d'établir et de contrôler les situations physiques et financières mensuelles et d'engager les opérations d'ordonnancement des paiements.

Les unités opérationnelles de gestion des projets du système de production d'eau sont créées pour la durée nécessaire à la réalisation du projet."

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 1er juin 2002.

P. Le Chef du Gouvernement,  
et par délégation

*Le directeur général  
de la fonction publique*

Djamel KHARCHI.

Le ministre des ressources en eau

Aïssa ABDELLAOUI.

P. Le ministre  
des finances,

*Le ministre délégué auprès  
du ministre des finances,  
chargé du budget*

Mohamed TERBECHE.

#### MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Arrêté interministériel du 28 Safar 1423 correspondant au 11 mai 2002 fixant les programmes de formation spécialisée pour l'accès à certains corps spécifiques au secteur de l'éducation nationale.**

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Jounada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-49 du 6 février 1990, complété, portant statut particulier des travailleurs de l'éducation ;

Vu le décret exécutif n° 94-265 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994 fixant les attributions du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret exécutif n° 96-92 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996 relatif à la formation, au perfectionnement et au recyclage des fonctionnaires ;

Vu le décret exécutif n° 2000-35 du 2 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 7 février 2000, modifié et complété, portant réaménagement du statut du centre national de formation des cadres de l'éducation et changement de sa dénomination en institut national de formation et de perfectionnement des personnels de l'éducation ;

Vu le décret exécutif n° 2000-36 du 2 Dhou El Kaada 1420 correspondant au 7 février 2000 portant réaménagement du statut des instituts de technologie de l'éducation et modification de leurs dénominations en instituts de formation en cours d'emploi ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 96-92 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les programmes de formation spécialisée pour l'accès à certains corps spécifiques au secteur de l'éducation nationale régis par les dispositions du décret exécutif n° 90-49 du 6 février 1990, complété, susvisé, portant statut particulier des travailleurs de l'éducation.

Art. 2. — Les programmes prévus à l'article 1er ci-dessus sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Safar 1423 correspondant au 11 mai 2002.

P. Le ministre  
de l'éducation nationale

*Le secrétaire général*

Abdelkrim TEBBOUNE

P. Le Chef du Gouvernement  
et par délégation

*Le directeur général  
de la fonction publique*

Djamel KHARCHI

**ANNEXE**

Les programmes de la formation spécialisée pour chaque corps comportent les modules suivants :

**Inspecteurs de l'éducation et de l'enseignement fondamental de langue arabe des 1er et 2ème cycles**

Matières	Volume horaire	Coefficient
<b>Aspect cognitif</b>		
Droit	8	1
Rédaction administrative	16	1
Histoire nationale et civilisation islamique	16	1
<b>Matières de spécialisation</b>		
Langue arabe	40	2
Méthodologie de la langue arabe	16	2
Education islamique et sa méthodologie	16	2
Mathématiques	32	2
Méthodologie de la mathématique	16	2
Sciences sociales et sa méthodologie	16	1
Sciences naturelles et leur méthodologie	16	1
Education technologique et sa méthodologie	16	1
Dessin et calligraphie arabe	16	1
Musique	8	1
Education physique et sportive	8	1
<b>Aspect professionnel</b>		
Psychologie de l'enfant et de l'adolescent	24	1
Pédagogie générale	16	1
Techniques d'inspection	24	2
Législation scolaire	16	2
Didactique	16	2
Recherche et documentation (Mémoire de fin d'études)		

Le volume horaire global est de 480 heures dont 144 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Inspecteurs de l'éducation et de l'enseignement fondamental de langue française des 2ème et 3ème cycles**

Matières	Volume horaire	Coefficient
<b>Aspect cognitif</b>		
Droit	16	1
Législation scolaire	16	2
Rédaction administrative	16	1
Histoire nationale et civilisation islamique	16	1
<b>Matières de spécialisation</b>		
Etude de textes	40	2
Etude systématique de la langue	32	2
Linguistique	32	2
Techniques d'expression	40	2
<b>Aspect professionnel</b>		
Psychologie de l'enfant et de l'adolescent	32	2
Pédagogie générale	16	1
Techniques d'inspection	32	2
Didactique de la discipline	32	2
Recherche et documentation (Mémoire de fin d'études)	16	2

Le volume horaire global est de 480 heures dont 144 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Inspecteurs de l'éducation et de l'enseignement fondamental de langue arabe du 3ème cycle**

Matières	Volume horaire	Coefficient
<b>Aspect cognitif</b>		
Droit	16	1
Législation scolaire	16	1
Rédaction administrative	16	1
Histoire nationale et civilisation islamique	16	1
<b>Matières de spécialisation</b>		
Prosodie	24	2
Lecture	24	2
Linguistique	32	2
Techniques d'expression	32	2
Education islamique	32	2
<b>Aspect professionnel</b>		
Psychologie de l'enfant et de l'adolescent	32	2
Pédagogie générale	16	1
Techniques d'inspection	32	2
Didactique de la discipline	32	2
Recherche et documentation (Mémoire de fin d'études)	16	2

Le volume horaire global est de 480 heures dont 144 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Inspecteurs de l'éducation et de l'enseignement fondamental de langue anglaise du 3ème cycle**

Matières	Volume horaire	Coefficient
<b>Aspect cognitif</b>		
Droit	16	1
Législation scolaire	16	2
Rédaction administrative	16	1
Histoire nationale et civilisation islamique	16	1
<b>Matières de spécialisation</b>		
Langue anglaise	48	2
Phonétique	48	2
Technique d'expression	48	2
<b>Aspect professionnel</b>		
Psychologie de l'enfant et de l'adolescent	32	2
Pédagogie générale	16	1
Techniques d'inspection	32	2
Didactique de la discipline	32	2
Recherche et documentation (Mémoire de fin d'études)	16	2

Le volume horaire global est de 480 heures dont 144 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Inspecteurs de l'éducation et de l'enseignement fondamental de sciences sociales du 3ème cycle**

Matières	Volume horaire	Coefficient
<b>Aspect cognitif</b>		
Droit	16	1
Législation scolaire	16	2
Rédaction administrative	16	1
<b>Matières de spécialisation</b>		
Géographie économique	32	2
Géographie physique	32	2
Géographie humaine	32	2
Histoire moderne	32	2
Histoire contemporaine	32	2
<b>Aspect professionnel</b>		
Psychologie de l'enfant et de l'adolescent	32	2
Pédagogie générale	16	1
Techniques d'inspection	32	2
Didactique de la discipline	32	2
Recherche et documentation (Mémoire de fin d'études)	16	2

Le volume horaire global est de 480 heures dont 144 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Inspecteurs de l'éducation et de l'enseignement fondamental de mathématiques du 3ème cycle**

Matières	Volume horaire	Coefficient
<b>Aspect cognitif</b>		
Droit	16	1
Législation scolaire	16	2
Rédaction administrative	16	1
Histoire nationale et civilisation islamique	16	1
<b>Matières de spécialisation</b>		
Algèbre et calcul	48	2
Géométrie	48	2
Analyse mathématique	48	2
<b>Aspect professionnel</b>		
Psychologie de l'enfant et de l'adolescent	32	1
Pédagogie générale	16	1
Techniques d'inspection	32	2
Didactique de la discipline	32	2
Recherche et documentation	16	2

Le volume horaire global est de 480 heures dont 144 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Inspecteurs de l'éducation et de l'enseignement fondamental des sciences naturelles du 3ème cycle**

Matières	Volume horaire	Coefficient
<b>Aspect cognitif</b>		
Droit	16	1
Législation scolaire	16	2
Rédaction administrative	16	1
Histoire nationale et civilisation islamique	8	1
<b>Matières de spécialisation</b>		
Sciences de l'environnement	80	2
Technologie agricole	80	2
<b>Aspect professionnel</b>		
Psychologie de l'enfant et de l'adolescent	24	1
Pédagogie générale	16	1
Techniques d'inspection	32	2
Didactique de la discipline	32	2
Recherche et documentation	16	2

Le volume horaire global est de 480 heures dont 144 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Inspecteurs de l'éducation et de l'enseignement fondamental de l'éducation technologique du 3ème cycle**

Matières	Volume horaire	Coefficient
<b>Aspect cognitif</b>		
Droit	16	1
Législation scolaire	16	2
Rédaction administrative	8	1
Histoire nationale et civilisation islamique	8	1
<b>Matières de spécialisation</b>		
Dessin industriel	48	2
Technologie de construction	48	2
Techniques des matériaux	48	2
Techniques du bois	48	2
<b>Aspect professionnel</b>		
Psychologie de l'enfant et de l'adolescent	16	1
Pédagogie générale	16	1
Techniques d'inspection	16	2
Didactique de la discipline	32	2
Recherche et documentation	16	2

Le volume horaire global est de 480 heures dont 144 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Inspecteurs de l'éducation et de l'enseignement fondamental de l'éducation physique et sportive du 3ème cycle**

Matières	Volume horaire	Coefficient
<b>Aspect cognitif</b>		
Droit	16	1
Législation scolaire	16	2
Rédaction administrative	16	1
Histoire nationale et civilisation islamique	16	1
<b>Matières de spécialisation</b>		
Histoire de l'art	16	1
Perspectives	32	2
Les couleurs	16	1
L'esthétique	16	1
Dessin et photographie	32	2
Les arts pratiques	32	2
Les arts graphiques	32	2
La calligraphie arabe	16	1

Matières	Volume horaire	Coefficient
<b>Aspect professionnel</b>		
Psychologie de l'enfant et de l'adolescent	16	1
Pédagogie générale	16	1
Techniques d'inspection	16	2
Didactique de la discipline	16	2
Recherche et documentation	16	2

Le volume horaire global est de 480 heures dont 144 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Inspecteurs de l'éducation et de l'enseignement fondamental de l'éducation artistique du 3ème cycle**

Matières	Volume horaire	Coefficient
<b>Aspect cognitif</b>		
Droit	16	1
Législation scolaire	16	2
Rédaction administrative	16	1
Histoire nationale et civilisation islamique	16	1
<b>Matières de spécialisation</b>		
Pédagogie de l'éducation physique	24	2
Jeux collectifs	24	2
Athlétisme	24	2
Gymnastique et sports de combat	24	2
Efforts physiques	16	1
Bio-mécanique	16	1
Mouvements	16	2
<b>Aspect professionnel</b>		
Psychologie de l'enfant et de l'adolescent	32	2
Pédagogie générale	16	1
Techniques d'inspection	32	2
Méthodes de l'entraînement	32	2
Recherche et documentation	16	2

Le volume horaire global est de 480 heures dont 144 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Inspecteurs de l'éducation et de l'enseignement fondamental de musique du 3ème cycle**

Matières	Volume horaire	Coefficient
<b>Aspect cognitif</b>		
Droit	16	1
Législation scolaire	16	2
Rédaction administrative	16	1
Histoire nationale et civilisation islamique	16	1
<b>Matières de spécialisation</b>		
Chansons et chants nationaux (patriotiques)	16	1
Education du son	16	2
Théorie de la musique et solfège arabes	32	2
Théorie de la musique et solfège occidentaux	32	2
Ecoute et appréciation de la musique arabe	16	1
Ecoute et appréciation de la musique occidentale	16	1
Instrument principaux	32	2
<b>Aspect professionnel</b>		
Psychologie de l'enfant et de l'adolescent	32	2
Pédagogie générale	16	1
Techniques d'inspection	24	2
Didactique de la discipline	24	2
Recherche et documentation	16	2

Le volume horaire global est de 480 heures dont 144 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Inspecteurs d'alphabétisation**

Matières	Volume horaire	Coefficient
<b>Aspect cognitif</b>		
Langue arabe	36	2
Méthodologie de la langue arabe	16	2
Education islamique et sa méthodologie	16	1
Mathématiques	20	2
Méthodologie des mathématiques	16	2
Sciences sociales et leur méthodologie	16	1
Sciences naturelles et leur méthodologie	16	1
Calligraphie arabe	16	1
Statistiques	16	1

Matières	Volume horaire	Coefficient
<b>Aspect pédagogique</b>		
Psychologie de l'enseignement	16	1
Pédagogie générale	18	1
Psychologie de l'adulte	18	2
Andragogie	14	1
Psychologie sociale	10	1
Techniques d'évaluation	14	1
Techniques de communication	14	1
Techniques d'élaboration des moyens didactiques	14	2
<b>Aspect professionnel</b>		
Législation scolaire et déontologie de la profession	16	2
Rédaction administrative	14	1
Techniques d'inspection	16	2
Méthodologie de la recherche pédagogique (mémoire de fin d'études)	16	2

Le volume horaire global est de 480 heures dont 142 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Directeurs d'annexes des écoles fondamentales**

Matières	Volume horaire	Coefficient
Gestion pédagogique	34	2
Pédagogie générale et psychologie	39	2
Méthodes d'enseignement	32	2
Système éducatif algérien	24	2
Gestion administrative	26	2
Gestion matérielle et financière	24	2
Droit administratif et législation scolaire	34	2
Recherche et documentation	10	2
Informatique	15	1

Le volume horaire global est de 406 heures dont 168 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Directeurs des écoles fondamentales**

Matières	Volume horaire	Coefficient
Législation scolaire	28	2
Gestion pédagogique	46	3
Gestion administrative	46	2
Gestion matérielle et financière	36	3
Système éducatif algérien	33	3
Droit administratif	17	1
Recherche et documentation	17	2
Informatique	15	—

Le volume horaire global est de 406 heures dont 168 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Directeurs d'établissements d'enseignement secondaire**

Matières	Volume horaire	Coefficient
Législation scolaire	28	2
Gestion pédagogique	46	3
Gestion administrative	46	2
Gestion matérielle et financière	36	3
Système éducatif algérien	33	3
Droit administratif	17	1
Recherche et documentation	17	2
Informatique	15	—

Le volume horaire global est de 406 heures dont 168 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Conseillers d'éducation**

Matières	Volume horaire	Coefficient
Législation scolaire	46	2
Activités pédagogiques	46	2
Gestion administrative	46	2
Activités administratives et financières	34	2
Système éducatif algérien	34	2
Recherche et documentation	17	2
Informatique	15	—

Le volume horaire global est de 406 heures dont 168 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Intendants**

Matières	Volume horaire	Coefficient
Droit administratif	28	1
Droit du travail	28	1
Droit civil	28	1
Finances publiques	28	1
Langue fonctionnelle (langue arabe/ langue française)	56	1
Gestion matérielle	56	3
Gestion financière	356	3
Hygiène en alimentation	56	2
Notions sur le plan comptable national	56	1
Statistiques	28	1
Informatique	56	1
Législation scolaire	28	1
Rédaction administrative	56	1
Organisation administrative et pédagogique	28	1
Histoire nationale	28	1

Le volume horaire global est de 896 heures dont 78 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Sous-intendants**

Matières	Volume horaire	Coefficient
Droit administratif	28	1
Droit du travail	28	1
Droit civil	28	1
Finances publiques	28	1
Langue fonctionnelle (langue arabe/ langue française)	56	1
Gestion matérielle	56	3
Gestion financière	356	3
Hygiène en alimentation	56	2
Notions sur le plan comptable national	56	1
Statistiques	28	1
Informatique	56	1
Législation scolaire	28	1
Rédaction administrative	56	1
Organisation administrative et pédagogique	28	1
Histoire nationale	28	1

Le volume horaire global est de 896 heures dont 78 heures de formation pratique en milieu professionnel

**Arrêté interministériel du 28 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 10 juin 2002 portant création des centres régionaux d'enseignement et de formation à distance.**

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Jourmada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-288 du 6 Rajab 1422 correspondant au 24 septembre 2001 portant modification du statut du centre national d'enseignement généralisé par correspondance, radiodiffusion et télévision, notamment son article 9:

Vu l'arrêté interministériel du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002 portant organisation interne de l'office national d'enseignement et de formation à distance;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1983, modifié et complété, portant création d'annexes du centre national d'enseignement généralisé par correspondance, radiodiffusion et télévision auprès des directions de l'éducation de wilayas ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 01-288 du 6 Rajab 1422 correspondant au 24 septembre 2001, susvisé, des centres régionaux d'enseignement et de formation à distance sont créés dans les wilayas de Chlef, Laghouat, Béjaïa, Biskra, Bechar, Tébessa, Tlemcen, Tiaret, Tizi Ouzou, Alger, Sétif, Saïda, Skikda, Annaba, Constantine, Médéa, Ouargla, Oran, Mostaganem et Djelfa.

Art. 2. — Les wilayas rattachées à chacun des centres régionaux cités ci-dessus sont fixées au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — L'arrêté du 10 octobre 1983, modifié et complété, susvisé, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 10 juin 2002.

P. Le Chef du Gouvernement, P. Le ministre des finances, et par délégation

*Le directeur général  
de la fonction publique*

Djamel KHARCHI.

*Le ministre délégué auprès  
du ministre des finances,  
chargé du budget*

Mohamed TERBECHE.

Le ministre de l'éducation nationale,  
Boubekeur BENBOUZID.

**TABLEAU ANNEXE**

LIEU D'IMPLANTATION DU CENTRE REGIONAL	WILAYAS RATTACHEES AU CENTRE REGIONAL
Wilaya de Chlef	Chlef – Aïn Defla
Wilaya de Laghouat	Laghouat – Ghardaïa
Wilaya de Béjaïa	Béjaïa – Jijel
Wilaya de Biskra	Biskra – El Oued – Batna
Wilaya de Bechar	Bechar – Adrar – Tindouf
Wilaya de Tébessa	Tébessa – Souk Ahras – Khenchela
Wilaya de Tlemcen	Tlemcen – Aïn Témouchent
Wilaya de Tiaret	Tiaret – Tissemsilt
Wilaya de Tizi Ouzou	Tizi Ouzou – Boumerdès – Bouira
Wilaya d'Alger	Alger – Tipaza
Wilaya de Sétif	Sétif – Bordj Bou Arréridj
Wilaya de Saïda	Saïda – El Bayadh – Naâma – Mascara
Wilaya de Skikda	Skikda – Mila
Wilaya de Annaba	Annaba – Guelma – El Tarf
Wilaya de Constantine	Constantine – Oum El Bouaghi
Wilaya de Médéa	Médéa – Blida
Wilaya de Ouargla	Ouargla – Taméghasset – Illizi
Wilaya de Oran	Oran – Sidi Bel Abbès
Wilaya de Mostaganem	Mostaganem – Relizane
Wilaya de Djelfa	Djelfa – M'Sila

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Hidja 1422  
correspondant au 13 février 2002 fixant la  
nomenclature des dépenses consacrées à la  
recherche scientifique et au développement  
technologique soumises au contrôle financier  
*a posteriori*.**

Le ministre délégué auprès du ministre des finances, chargé du budget,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique chargé de la recherche scientifique,

Vu l'ordonnance n° 94-03 du 27 Rajab 1415 correspondant au 31 décembre 1994 portant loi de finances pour 1995, notamment son article 146 ;

Vu la loi n° 98-11 du 29 Rabie Ethani 1419 correspondant au 22 août 1998 portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998-2002 ;

Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-177 du 25 Moharram 1416 correspondant au 24 juin 1995 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-082 "Fonds national de la recherche scientifique et du développement technologique" ;

Vu le décret exécutif n° 99-258 du 8 Chaâbane 1420 correspondant au 16 novembre 1999 fixant les modalités d'exercice du contrôle financier *a posteriori* sur l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et l'établissement public à caractère scientifique et technologique et les autres entités de recherche, notamment son article 2 ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 99-258 du 8 Chaâbane 1420 correspondant au 16 novembre 1999 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la nomenclature des dépenses consacrées à la recherche scientifique et au développement technologique soumises au contrôle financier *a posteriori*.

Art. 2. — La nomenclature citée à l'article 1er ci-dessus est fixée comme suit :

**I. — Remboursement de frais :**

- frais de mission et de déplacement en Algérie et à l'étranger ;
- rencontres scientifiques : frais d'organisation, d'hébergement, de restauration et de transport ;
- honoraires des enquêteurs ;
- honoraires des guides ;
- frais de travaux et de prestations réalisés en dehors de l'entité.

**II. — Matériel et mobilier :**

- matériels et instruments scientifiques ;
- matériels d'expérience (animaux, plantes, etc...) ;
- mobilier de laboratoire ;
- entretien et réparation.

**III. — Fournitures :**

- avances pour acquisition d'ouvrages et documentation scientifiques et pédagogiques au profit des enseignants de l'enseignement et de la formation supérieurs et des chercheurs ;
- produits chimiques ;
- produits consommables ;
- composants électroniques, mécaniques et audio-visuels ;
- accessoires et consommables informatiques ;
- papeterie et fournitures de bureau.

**IV. — Charges annexes :**

- périodiques ;
- ouvrages ;
- documentation technique ;
- logiciels ;
- impression et édition ;
- affranchissements postaux ;
- communications téléphoniques, fax, télex, télégrammes, internet ;
- droits de douane, assurances.

**V. — Parc automobile :**

- carburant.

**VI. — Etudes, réalisations et équipements scientifiques :**

- études ;
- réalisations ;
- équipements ;

- renouvellement des équipements ;
- frais d'aménagement de locaux et d'installation d'équipements ;
- autres frais (impôts et taxes, frais financiers, frais de stockage, assurances, etc...).

**VII. – Informatique :**

- études ;
- équipements et logiciels ;
- renouvellement des équipements et des logiciels ;
- intégration et assemblage informatique ;
- maintenance autres frais (impôts et taxes, frais financiers, frais de stockage, assurances, etc...).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Dhous El Hidja 1422 correspondant au 13 février 2002.

Le ministre délégué auprès du ministre des finances, chargé du budget,	Le ministre délégué auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Mohamed TERBECHE	chargé de la recherche scientifique
Mohamed Ali BOUGHAZI	

————— ★ —————

**Arrêté du 13 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 26 mai 2002 fixant la composition et le fonctionnement du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au niveau du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 96-158 du 16 Dhous El Hidja 1416 correspondant au 4 mai 1996 fixant les conditions d'application des dispositions de sûreté interne d'établissement prévues par l'ordonnance n° 95-24 du 30 Rabie Ethani 1416 correspondant au 25 septembre 1995 relative à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées ;

Vu le décret exécutif n° 98-399 du 13 Chaâbane 1419 correspondant au 2 décembre 1998 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 98-410 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998 portant création, attributions et organisation des bureaux ministériels de la sûreté interne d'établissement et notamment son article 6 ;

Vu l'avis du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales en date du 22 mai 2002 ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 98-410 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement du bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au niveau du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 2. — Le bureau ministériel comprend, outre le responsable de cette structure, trois (3) chefs d'études et trois (3) chargés d'études.

Art. 3. — Les chefs d'études et les chargés d'études assistent le responsable du bureau ministériel dans la prise en charge de l'ensemble des questions liées aux attributions prévues par le décret exécutif n° 98-410 du 18 Chaâbane 1419 correspondant au 7 décembre 1998, susvisé.

Art. 4. — Pour l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues, le bureau ministériel, en relation avec l'ensemble des structures organiques de la sûreté interne d'établissement relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ou des établissements sous tutelle, prend toutes les mesures tendant à promouvoir et consolider la sûreté interne d'établissement et à développer les aspects liés à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Rabie El Aouel 1423 correspondant au 26 mai 2002.

Amar SAKHRI.